



**ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
"LA SARREBOURGEOISE"**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

mars 2021

Par correspondance (Internet & courriel)

CONSULTATION & VOTE DES NOUVEAUX STATUTS

Il est prévu de par nos statuts que toute modification des dits statuts doit faire l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire au cours de laquelle les participants doivent s'exprimer par vote.

Le bulletin de vote est intégré et à la suite de celui de l'Assemblée Générale Ordinaire

Publics concernés : Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique, fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, associations départementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, pêcheurs de loisir en eau douce.
Objet : le présent arrêté modifie l'arrêté du 5 février 2007 afin notamment de simplifier la rédaction et d'adapter les circonscriptions électorales.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.
Notice : l'article L. 434-5 du code de l'environnement prévoit que le ministre chargé de la pêche en eau douce fixe par arrêté un modèle de statuts.

Références:

- a) Pour consulter l'Arrêté du 25 aout 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 ([cliquer pour consulter le document](#))
- b) Pour consulter les annotations portant sur les nouveaux statuts ([cliquer pour consulter le document](#))
- c) Pour consulter les nouveaux statuts type 2021 ([cliquer pour consulter le document](#))

LEDIEN Jean-Louis
Président de l'A.A.P.P.M.A.
"LA SARREBOURGEOISE"

